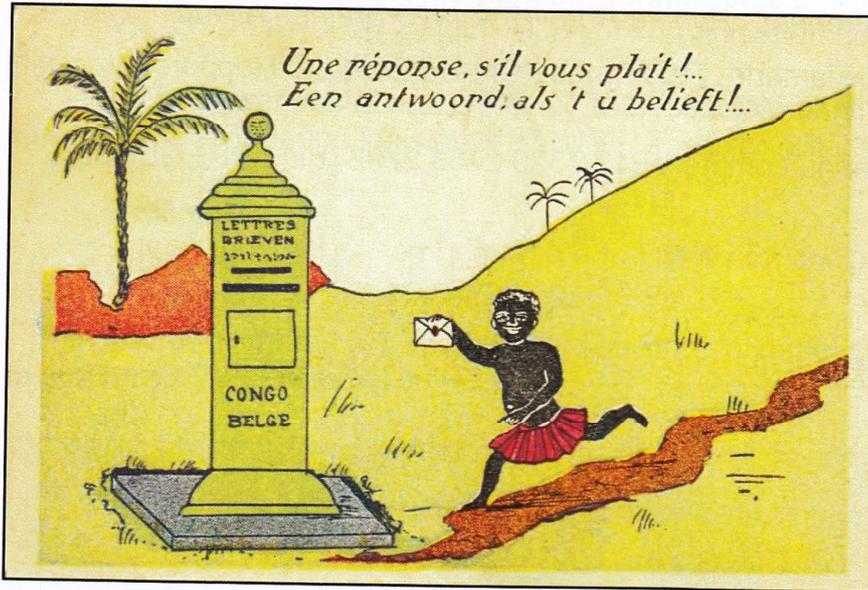


Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 16 - juin 2016

LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30 – 5620 Florennes

Les cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à : cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

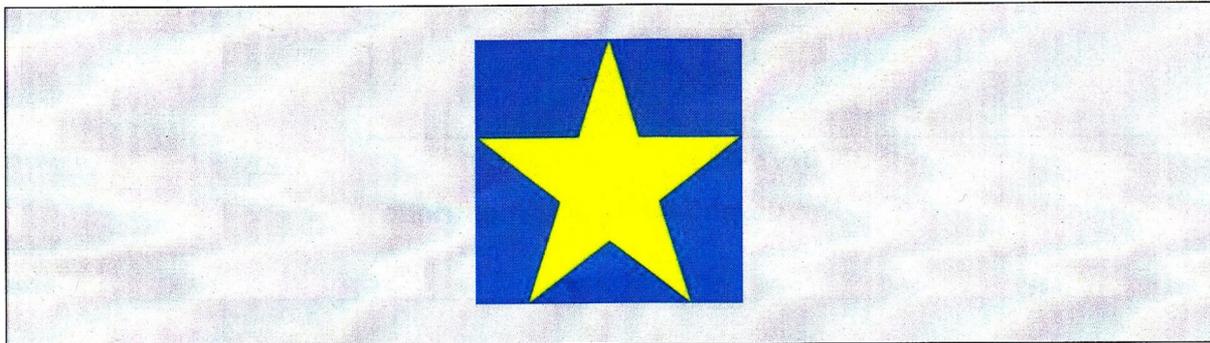
Comité de rédaction : J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, M. Oblin, Ch. Stockmans

Abonnement : 16 € à verser au compte BE12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 16 € pour quatre

Prix au numéro : 5 €

Il est temps de renouveler votre abonnement.



Document de la couverture : Lettre en service intérieur : Elisabethville (06.01.1942) - Gumba-Mobeka (21.01). Le courrier en service intérieur était peu censuré : *Passé censure Elisabethville*. Affranchi correctement à 2,50 F.

Sommaire

Monument Roi Albert	3
Raid France - Madagascar 1926 – 27	6
Le cachet circulaire de 23 mm	11
Cachets administratifs	17

Monument du Roi Albert à Léopoldville (suite)

Ordonnance n° 59/P.T. du 6 mars 1942. (B. A. 1942 p. 232)

Le Gouverneur Général ;
Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge ;
Vu l'arrêté royal du 29 juin 1933 sur l'organisation administrative de la Colonie ;
Vu le décret postal du 20 janvier 1921 spécialement en son article 2 tel qu'il résulte de l'ordonnance législative n° 319/P.T. du 12 juillet 1941 ;
Vu l'urgence,
Ordonne :

Article premier.
....
100 000 timbres à 1,75 émis par l'arrêté ministériel du 7 février 1941 porteront la surcharge 75 centimes ;
et

Article 2.
Un exemplaire de chacun de ces timbres est annexé à la présente ordonnance.

Article 3.
La présente ordonnance entrera en vigueur à la date de ce jour.

Léopoldville, le 6 mars 1942.

Ryckmans

Surcharge typographique noire de l'Imprimerie du Gouvernement à Léopoldville
06.03.1942 au 31.08.1942

225	75 c/1 F 75	orange	(220)	100 000 ex.
Curiosités de surcharge				
225		surcharge renversée		
225		surcharge déplacée		



Variété de dentelure



Ordonnance n° 135/P.T. du 27 avril 1942. (B. A. 1942 p. 498)

Le Gouverneur Général ;
Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge ;
Vu le décret postal du 20 janvier 1921, spécialement en son article 2, tel qu'il résulte de l'ordonnance législative n° 319/P.T. du 12 juillet 1941 ;
Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi et l'arrêté royal du 11 janvier 1926 ;
Vu l'urgence ;
Ordonne :

Article premier.

....

50 000 timbres à 10 fr émis par l'arrêté ministériel du 7 février 1941 porteront la surcharge :

RUANDA
URUNDI
2.50

Article 2.

Ces timbres dont un exemplaire est ci-annexé, sont admis pour l'affranchissement des correspondances dans le Territoire du Ruanda-Urundi concurremment avec les valeurs actuellement en cours.

Léopoldville, le 27 avril 1942.

Ryckmans

Surcharge typographique noire de l'Imprimerie du Gouvernement à Léopoldville

27.04.1942 au 31.08.1942

R120

2 F 50/10 F

rouge

(224)

50 000 ex.

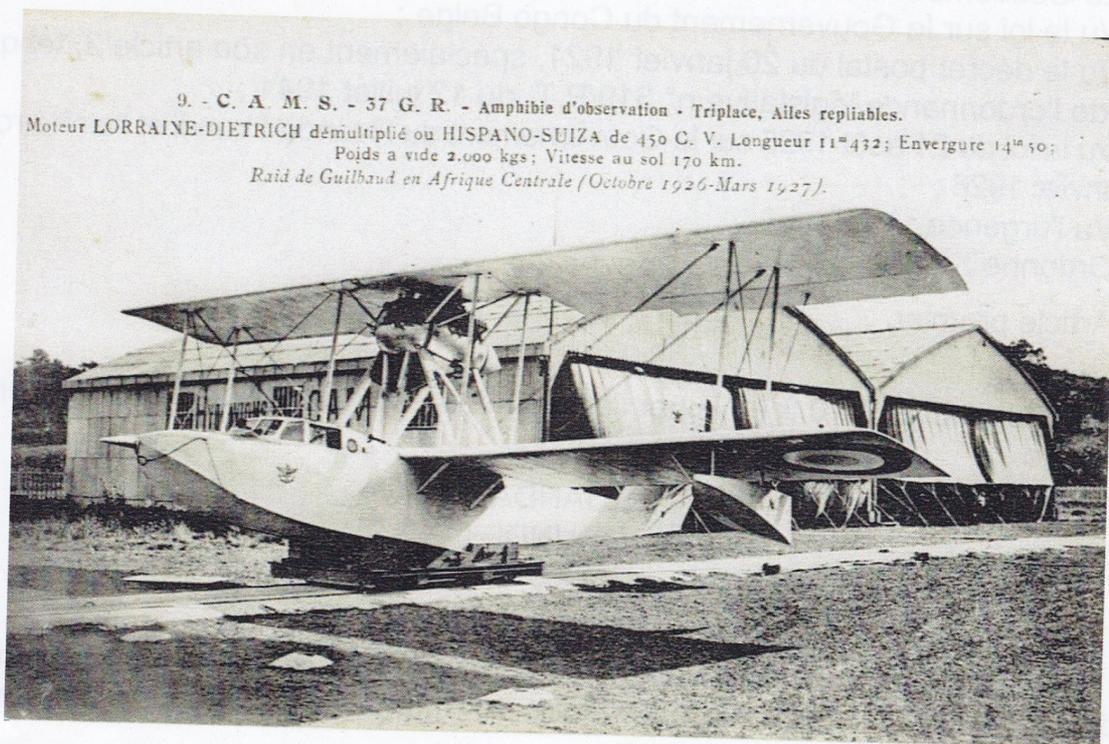


Curiosité de surcharge

R 120 Surcharge renversée

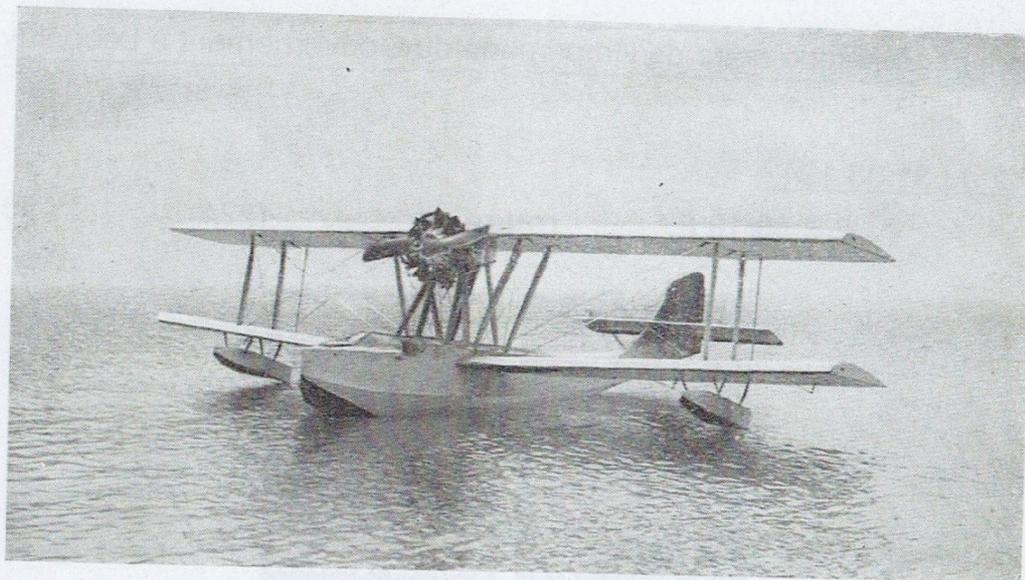
Raid France – Madagascar 1926 - 1927

J. P. Flamand



CAMS 37

ÉTABLISSEMENTS LIORÉ & OLIVIER
AVIONS ET HYDRAVIONS LeO

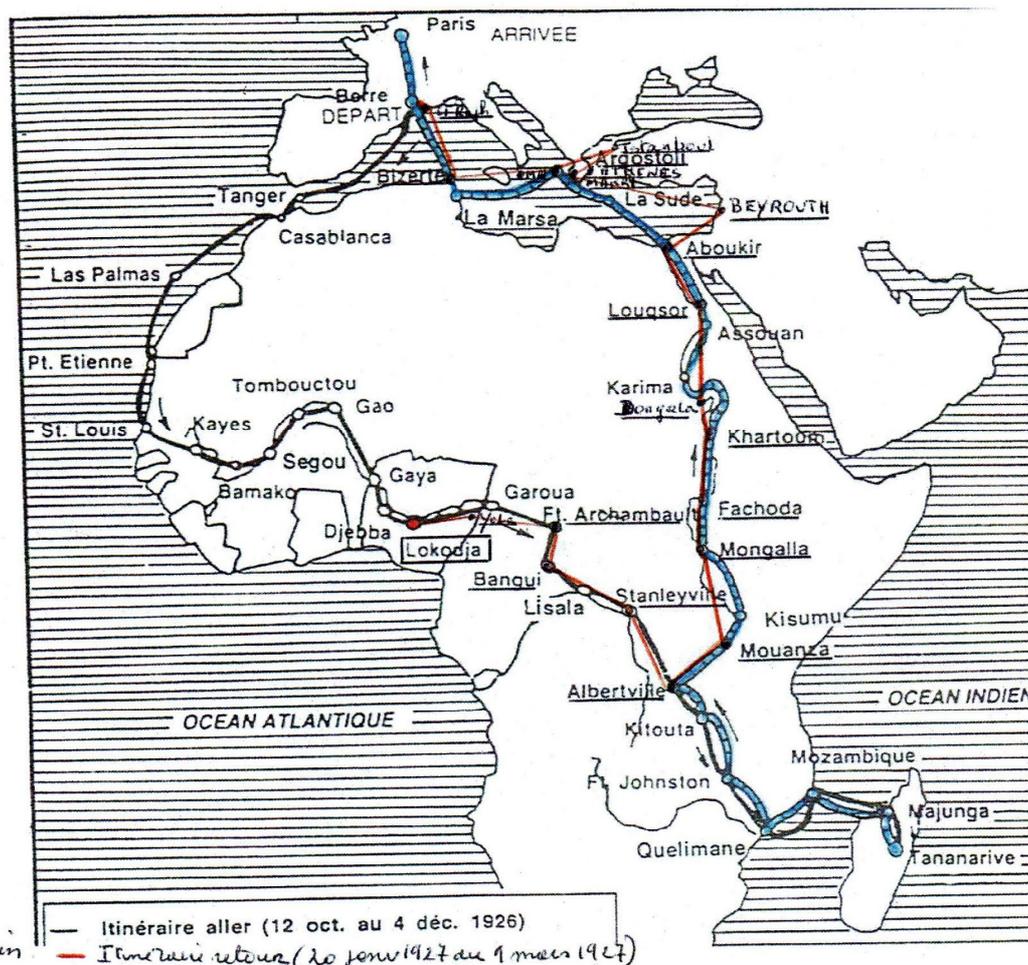


L'Hydravion LeO H 193 en Méditerranée

LeO 193

12 octobre 1926 – Raid France / Madagascar et retour

Historique : ce voyage, organisé à l'initiative du Service de l'Aéronautique au Ministère de la Marine avait pour but de reconnaître les aires d'amerrissages naturelles, maritimes et fluviales, entre la France et Madagascar.

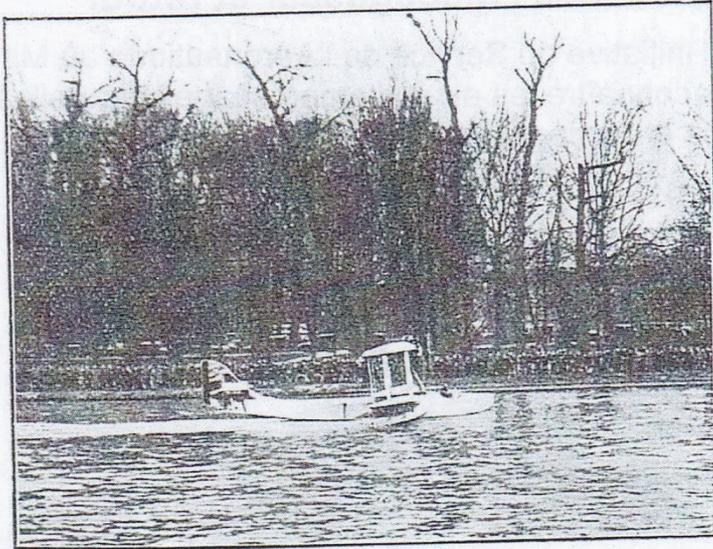


Avions et équipages : hydravion "LeO-194", équipage Lieutenant de Vaisseau Bernard & mécanicien Gara, et hydravion "CAMS-37", équipage Lieutenant de Vaisseau Guilbaud & Maître Principal Bougault.

Le **12 octobre 1926**, ils décollent de l'étang de Berre (Marseille) et volent de concert jusqu'à Lokoja où une panne de moteur immobilise le CAMS-37.

Bernard poursuit la mission avec le mécanicien Bougault et arrive à Majunga (Madagascar) le **21 novembre 1926** et à Tananarive le 4 décembre (distance parcourue : 14.930 km)

Ils quittent Tananarive le **7 décembre** pour se poser sur l'étang de Berre le **12 janvier 1927**. Ensuite, ils rejoignent triomphalement Paris et amerrissent sur l'étang du bois de Boulogne le **14 janvier 1927**.



TANANARIVE - PARIS
Arrivée de l'hydravion Léo 194
au bois de Boulogne le 14
janvier 1927. (CP)



Accueil de Bernard et Bougault
à Suresnes à la descente de leur
hydravion le 14 janvier 1927.
(CP)



Visage radieux du lieutenant de
vaisseau Bernard qui vient de
se voir décerner la Croix de la
Légion d'honneur après son
voyage France - Madagascar.
(CP).

Raid Bernard et Bougault

14 novembre 1926 - Albertville - Majunga (Madagascar)

Principales escales :

Itinéraire aller : Casablanca - St-Louis (Sénégal) – Bamako – Gao – Lokodja – Bangui – Lisala – Stanleyville – Albertville – Quelimane - Mozambique/Majunga - Tananarive



Itinéraire retour : Tananarive – Albertville – Mwanza – Khartoum – Assouan – Louqsor – Aboukir - La Sude – Bizerte – Berre -Paris

Les aviateurs ne transportèrent pas officiellement du courrier mais confectionnèrent des plis privés. Des plis, le plus souvent des cartes-vues comme celle présentée ici représentant des paysages de l'escale où ils étaient passés, furent transportés sur certains tronçons du parcours.

Cachet de départ d'ALBERTVILLE le 14.11.26.-18 h.

Cachet d'arrivée à MAJUNGA-MADAGASCAR le 21 NOV 26.

Cachet spécial rectangulaire violet et signature de Bougault.



Arrivée de l'hydravion LeO H194 de Bernard et Bougault sur le lac Mandocète (Tananarive) le 4 décembre 1926.

12 octobre 1926 - Raid France / Madagascar

20 janvier 1927 - Lokoja (Nigéria) - Marseille

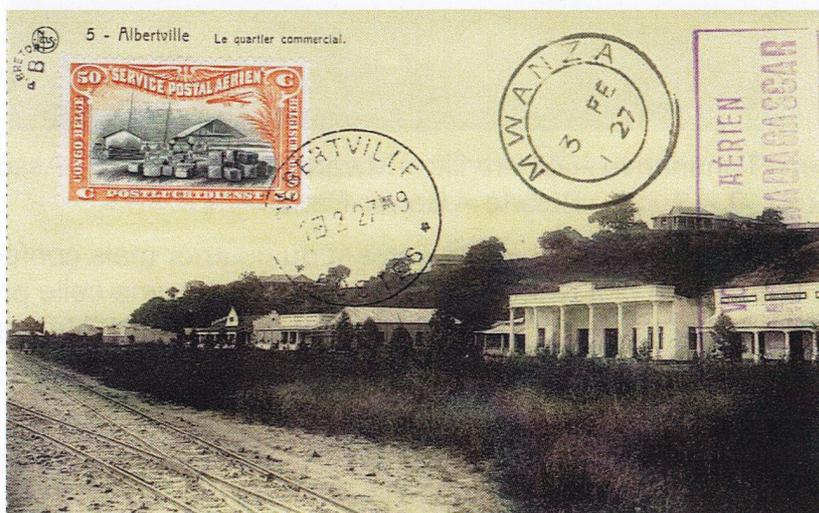
Ayant décollé de Marseille le **12 octobre 1926** de conserve avec le « LÉO-194 » de Bernard, le « CAMS-37 » de Guilbaud fut immobilisé par une très grave panne de moteur à Lokoja, nécessitant son remplacement. Le mécanicien Bougault étant malade celui-ci demandera à être remplacé.

Un nouveau mécanicien et un nouveau moteur arriveront vers le début de janvier 1927. L'équipage sera prêt à repartir le **20 janvier 1927**. Le nouveau mécanicien Rapin avait apporté un nouvel ordre de mission à Guilbaud car continuer vers Madagascar comme l'avait fait Bernard ne présentait plus d'intérêt. Ils devaient maintenant traverser l'Afrique jusqu'aux Grands Lacs et revenir par la vallée du Nil et la Méditerranée orientale.

Ils rejoignent Marseille le **9 mars 1927**.

Raid Guilbaud et Rapin

1^{er} février 1927 - Albertville - Mwanza (Tanganyika)



Principales escales

Itinéraire aller : Berre – Tanger - Casablanca/Las Palmas/Port-Etienne (Mauritanie) - St-Louis (Sénégal) – Kayes – Bamako – Tombouctou – Gao - Lokodja.

Itinéraire retour : Lokoja - Fort-Archambault – Bangui – Stanleyville – Albertville – Mwanza – Khartoum – Louqsor – Beyrouth – Istanbul – Athènes – Malte – Bizerte - Marseille.

Mention manuscrite au verso.

A handwritten note on the back of the postcard, written in blue ink. The text reads: "M. des Trois aéro Transportés d'Albertville à Mwanza pour le Héros Guilbaud". There is a signature at the bottom right of the note.

Cachet de départ d'ALBERTVILLE le 1-2-27.9 h.

Cachet d'arrivée à MWANZA 3 FE 27.

Cachet spécial rectangulaire violet.

Les cachets circulaires de 23 mm Keach type 1

Michel Hopperets

L'Etat Indépendant du Congo a vu le jour le 28 février 1885. Léopold II en fut proclamé Souverain par la Conférence de Berlin à laquelle étaient représentées la plupart des grandes puissances de l'époque.

La création d'un service postal dans l'Etat Indépendant et l'adhésion à l'U. P. U. (Union postale Universelle) furent décidées dès le 1^{er} juillet 1885 à Vivi. Le décret sur les postes fut publié le 18 septembre 1885 et la date d'entrée en vigueur du service postal fixée au 1^{er} janvier 1886.

Au 1^{er} janvier 1886, seuls trois bureaux de poste étaient en service : Banana, Boma et Vivi, trois localités situées à proximité de l'embouchure du fleuve Congo. L'existence du bureau de Vivi fut éphémère ; il fut définitivement supprimé en date du 18 mai 1886.

Le service postal allait connaître un développement parallèle à celui de la colonisation de ce vaste territoire, et d'autres bureaux de poste furent ouverts dans de nouvelles stations, principalement situées le long des voies navigables. C'est ainsi qu'en 1900, on y dénombrait pas moins de 19 bureaux de poste en activité.

DESCRIPTION DU CACHET DE TYPE 1

Dès le début, tous les bureaux de poste furent dotés de cachets oblitérateurs semblables à ceux utilisés en Belgique depuis 1875 à savoir des cachets à simple cercle avec mention horaire simple et d'un diamètre de 23 mm approximativement (voir fig. 1). En fonction de leur importance et de leur activité, certains bureaux reçurent plusieurs cachets ; ces cachets peuvent être distingués grâce aux mesures angulaires relatives des différents éléments.



fig. 1



fig. 2

Les mentions figurant sur le cachet (voir fig. 2) sont :
le **nom du bureau**, en haut, le long du pourtour
le **millésime**, en bas, le long du pourtour
le **jour**, le **mois** et l'**heure**, au centre

Il est important de noter que le nom de la localité et les deux premiers chiffres du millésime (18 au 19^{ème} siècle et 19 au 20^{ème} siècle) sont les seuls caractères fixes du cachet. Les autres caractères (deux derniers chiffres du millésime, jour, mois et heure) sont des caractères amovibles.

Ceci explique que lors du passage au 20^{ème} siècle (en 1900), les cachets utilisés jusqu'alors par les bureaux de poste en activité furent remplacés par d'autres dont les deux premiers chiffres du millésime étaient **19** et non plus **18**.

Lorsque dans leur ouvrage 'The cancellations of the normal post offices of Belgian Congo 1886-1960 and Ruanda-Urundi 1917-1962 » Heim et Keach établissent le répertoire de toutes les oblitérations connues, ils se basèrent sur les caractères fixes des cachets pour déterminer les mesures angulaires permettant de les identifier.

En ce qui concerne les cachets du type 1, deux mesures angulaires sont prises en considération.

La première mesure est celle de l'angle formé par la première et la dernière lettre du nom du bureau. Pour être significatif, cet angle doit toujours être mesuré à partir d'un endroit fixe en fonction de la lettre (voir fig. 3).

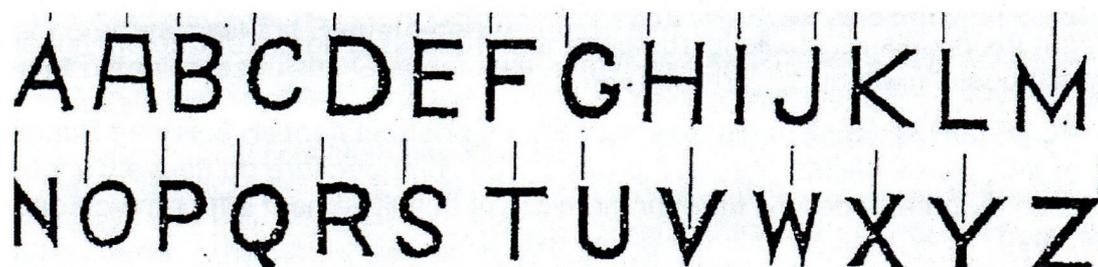
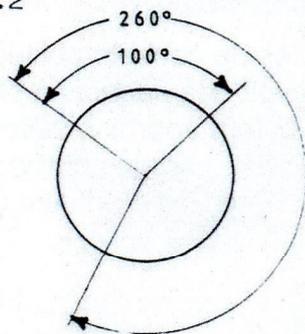


fig. 3

La seconde mesure est celle de l'angle formé par la première lettre du nom du bureau et la barre verticale du chiffre 1 du millésime.

BOMA 1.2



C'est ainsi que chaque cachet du type 1 est identifié par deux mesures angulaires : le cachet BOMA 1.2 a par exemple les mesures angulaires 100° / 260° (voir fig. 4).

Ces mesures ont permis de déterminer que le bureau de BOMA a utilisé 12 cachets du type 1 différents, 4 au 19^{ème} siècle et 8 au 20^{ème} siècle. Ces cachets ont été répertoriés par Heim et Keach de 1.1 à 1.12.

fig. 4

DISPOSITION DES CARACTERES MOBILES

Nous avons vu que le nom du bureau ainsi que les deux premiers chiffres du millésime étaient les seuls éléments fixes des cachets. Les autres éléments, à savoir le jour, le mois, l'heure et les deux derniers chiffres du millésime étaient mobiles. Ceci a donné lieu à de nombreuses combinaisons.

Ces différentes combinaisons ont également été répertoriées par Heim et Keach. Pour ce faire, ils ont utilisé la codification suivante :

- D (day) = jour, toujours en chiffres arabes
- M (month) = mois en lettres, soit en entier (ex. MAI), soir en abrégé (ex. SEPT)
- m (month) = mois en chiffres romains
- m (month) = mois en chiffres arabes
- Y (year) = année en entier (4 positions)
- y (year) = année si seuls les derniers chiffres sont mentionnés
- T (time) = heure simple, un nombre de 0 à 12 suivi de M (matin) ou S (soir)
- t (time) = heure double, exprimé par deux nombres de 0 à 24 séparés par un tiret

La combinaison la plus couramment rencontrée au 19^{ème} siècle est le type **DMTY** (voir fig. 2) ; les caractères mobiles y sont disposés comme suit, de haut en bas : jour (**D**ay) en chiffres arabes, mois (**M**onth) en lettres, heure (**T**ime) simple nombre de 1 à 12 suivi de M ou S et année (**Y**ear) en 4 positions, les deux derniers chiffres mobiles complétant les deux premiers fixes.

Au 20^{ème} siècle, les combinaisons les plus fréquemment utilisées sont **DMtY** (fig. 5) ; et **tDMY** (fig. 6) ; l'heure y est mentionnée sous forme de deux chiffres de 0 à 24 séparés par un tiret (par ex. 17-18).



fig. 5



fig. 6

CARACTERES BLOQUES

En raison de l'usure ou du manque de certains caractères mobiles, ou bien simplement pour une raison de facilité, il est arrivé que le bloc servant de support à certains caractères (il s'agit généralement de l'heure) ait été retourné. L'endroit où devaient normalement apparaître ces caractères est alors occupé par un rectangle noir ; il s'agit de la trace laissée par le dépôt d'encre qui s'y est formé.

Lorsque les caractères manquants sont ceux de l'heure, on utilise fréquemment le terme « heure bloquée » pour désigner cet état.

L'oblitération de Kabinda présentée à la fig. 7 présente la caractéristique « heure bloquée ». Suivant la nomenclature établie par Heim et Keach, cet état du cachet est répertorié 1.1-DMtY/t.



fig. 7

CARACTERES RENVERSES

Une autre conséquence de l'utilisation de caractères amovibles est que l'on peut rencontrer des cachets présentant des caractères renversés. Il peut s'agir, par exemple, du mois (voir fig. 8, oblitération de Basoko), mais cela peut aussi concerner tous les caractères figurant dans le centre (voir fig. 9, oblitération de Kambove).

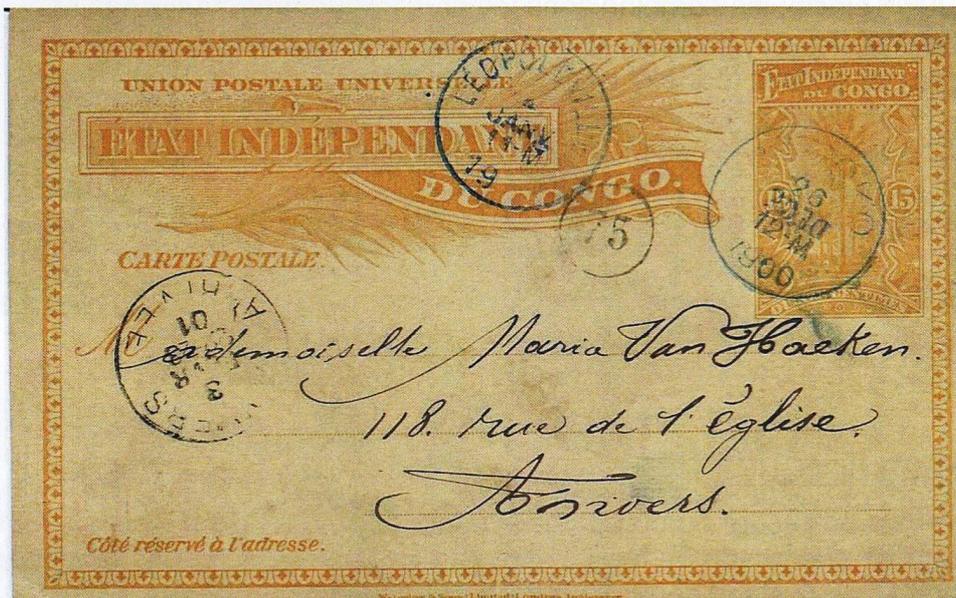


fig. 8



fig. 9

CURIOSITES DIVERSES

Toujours en raison de l'existence de caractères amovibles, nous pouvons encore rencontrer d'autres curiosités, probablement dues à la distraction des préposés du service des postes. A titre d'exemples, nous vous présentons un cachet de Léopoldville avec centre vide (fig. 10) et un cachet de Boma avec double mention de l'heure et omission du mois (fig. 11).



fig. 10



fig. 11

D'un point de vue purement philatélique, ces curiosités sont d'un intérêt anecdotique, mais elles ont le mérite d'agrémenter une collection consacrée à l'étude de ce type d'oblitérations.

ENCRE PARTICULIÈRES

Les oblitérations sont généralement frappées à l'encre bleue ou noire et plus rarement à l'encre violette. Signalons que le bureau d'Albertville a occasionnellement utilisé de l'encre verte en 1918 (fig. 12).



fig. 12

Plus remarquable encore est l'utilisation d'encre de couleur rouge à Boma en novembre et décembre 1886 (cachet BOMA 1.1) et de janvier à avril 1887 (cachet BOMA 1.2). L'entier postal représenté à la fig. 13 porte une oblitération BOMA 1.2 à l'encre rouge du 13 janvier 1887.



fig. 13

USAGE TARDIF

A partir de 1921, les petits cachets de 23 mm commencèrent à être remplacés par des cachets d'un diamètre de 28 mm comportant une, deux ou trois étoiles en exergue dans la partie inférieure. Cependant, l'utilisation des cachets de 23 mm con-

tinua dans certains bureaux jusqu'en 1930. C'est ainsi que l'on peut encore rencontrer des oblitérations du type 1 sur des timbres des émissions Vloors, parus en 1923 et 1925 (voir fig. 14).



fig. 14

BIBLIOGRAPHIE

- | | |
|--|--|
| BALASSE W. | <i>Catalogue Belgique et Congo Belge (Tome III)</i> |
| DE COCK A. | <i>Le Congo Belge et ses marques postales</i> |
| DENEUMOSTIER E. | <i>Etat Indépendant du Congo – Les premières valeurs postales</i> |
| DU FOUR J. | <i>CONGO Cinquante ans d'histoire postale</i> |
| FRENAY J.-M. | <i>Les cachets de 23 mm et la pénétration postale dans l'Etat Indépendant du Congo</i> |
| HEIM A, KEACH R. | <i>The cancellations of the normal post offices of Belgian Congo 1886-1960 and Ruanda-Urundi 1917-1962</i> |
| STOCKMANS Ch. | <i>Congo-Belge et Ruanda-Urundi – Septante-sept ans d'histoire postale en Afrique Centrale (tome III)</i> |
| Site internet www.congoposte.be | |

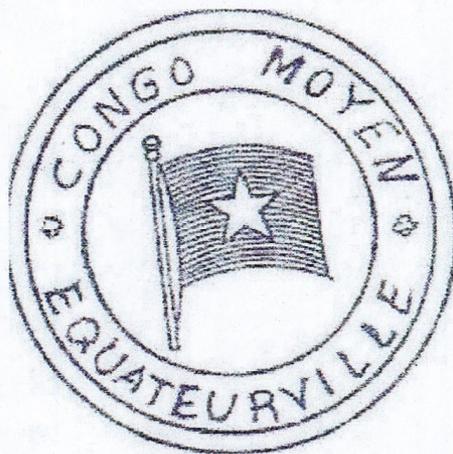
Cachets administratifs (suite)

Charles Hénuzet

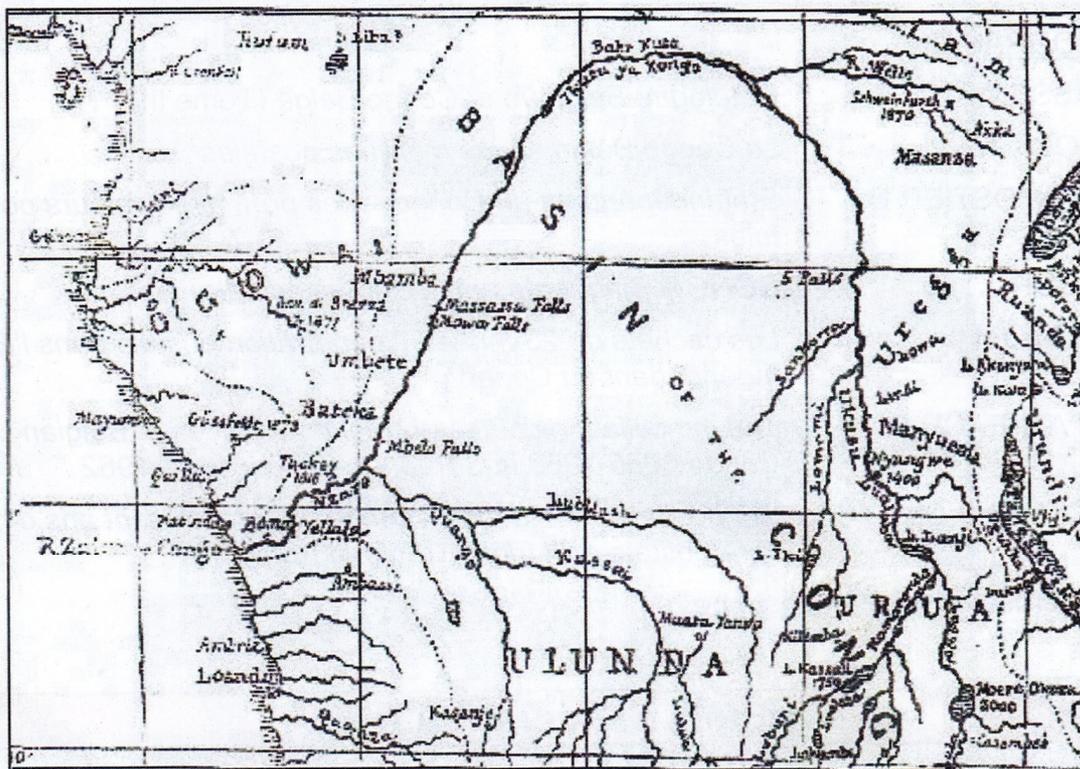
Par cachets officiels, nous entendons ceux qui ont été fournis par les services de l'Etat Indépendant du Congo, en excluant ceux d'origine privée. Il peut s'agir de cachets administratifs ou de cachets postaux ; les premiers furent utilisés par des

agents des services postaux ou des chefs de Districts(1), de Zones(2), de Stations(3) ; les seconds furent utilisés là où il n'existait pas ou pas encore de bureau postal.

Les cachets administratifs ou territoriaux se désignent sous le vocable « cachets au drapeau ».



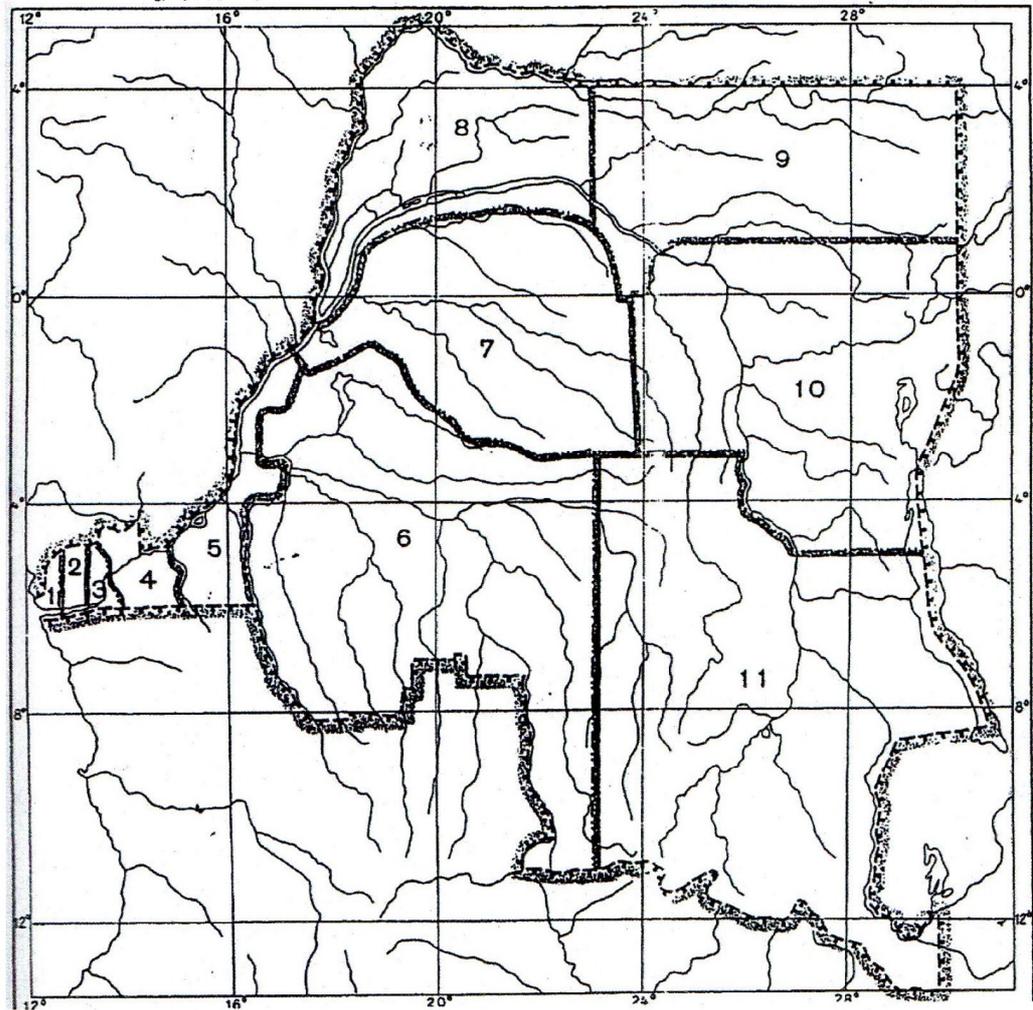
Les cachets postaux se rencontrent sous la forme de marques de centre de tri et de concentration (4) du courrier avec fonction réelle MATADI ou LUKUNGU ou encore des marques temporaires et des griffes postales.



Carte représentant l'ETAT INDEPENDANT DU CONGO à son origine en 1885

(1) Cachets de DISTRICT : Les districts représentent les divisions du pays en grandes zones géographiques ayant chacune leur chef-lieu. Le chef de district était, en principe, en possession d'un grand cachet « au drapeau » qu'il utilisait pour ses

divers services administratifs. Il est arrivé que ce cachet serve à des fins postales afin de hâter la circulation du courrier qui devait partir dans les meilleurs délais, et bien sûr, en cas d'absence de bureau de poste dans la région.

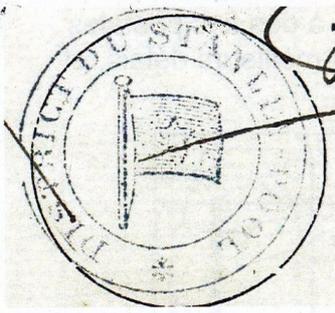


En 1886, l'Etat Indépendant du Congo est divisé en 11 districts dont les chefs-lieux sont :

- | | |
|---|--|
| 1) District de BANANA = BANANA | 2) District de BOMA = BOMA |
| 3) District de MATADI = MATADI | 4) District des CATARACTES = THYSVILLE |
| 5) District du STANLEY-POOL = LEOPOLDVILLE | |
| 6) District du KASAI = LUEBO | 7) District de l'EQUATEUR = COQUILHATVILLE |
| 8) District de l'OUBANDJI et UELE = LIBENGE | |
| 9) District de l'AROUWINI et UELE = NIANGARA | |
| 10) District des STANLEY-FALLS = STANLEYVILLE | |
| 11) District du LOUALABA = ALBERTVILLE | |

Les districts évolueront aussi, ils atteindront même le nombre maximum de 22 en 1912.

Le cachet au drapeau est un cachet circulaire à double cercle d'un diamètre allant de 35 à 40 millimètres avec, en son centre, le drapeau de l'Etat Indépendant du Congo.



Dans l'intérieur du double cercle est inscrit « DISTRIC » et le « nom du district » et un « astérisque » en dessous du centre du drapeau

L'encre utilisée est généralement noire ou bleue mais on le trouve parfois avec de l'encre violette.

L'utilisation normale du cachet se trouve sur les documents de port d'armes. Ceux-ci étaient de 4 types. Le premier se reconnaît aisément, il ne possède pas de litera.

Les 3 autres sont identifiables par les literas A – B – C. (nous en reparlerons plus loin).

ETAT INDÉPENDANT DU CONGO.

— Extrait —

PERMIS DE PORT D'ARMES

N° 485.

N. M. Douville Adolphe

est autorisé à porter les armes renseignés ci-dessous dans le territoire de l'Etat Indépendant du Congo pendant un terme de cinq années consécutives à dater du présent permis.

NUMÉRO (en toutes lettres)	DÉSIGNATION ET DESCRIPTION	LITÈRE ET NUMÉRO
Un	fusil de chasse f.c. cal. 12	N. 947
Un	revolver percussion central	N. 945

Boma, le 11 Février 1896.

Le fonctionnaire délégué par le Gouverneur Général,

[Signature]

35 No. de permis. — 7. 2014

District de BOMA. 11 Février 1896 Diamètre de 39 mm, encre bleue. (Col. T. Frennet)